



COMMUNE DE SEILH

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

Convocations envoyées le : 17 septembre 2015

Convocation affichée en mairie le : 17 septembre 2015

Nombre d'élus en exercice : 23 (17+6)

Étaient présents (17) : Jean-Louis MIEGEVILLE ; Didier SATGE ; Livia COTOR ; Claude BROUSSE ; Nathalie MARQUES ; Valérie LABARTHE LACHEZE ; Jean-François LACHEZE ; Michel THIRY ; Lucienne HEMMERLE BOUSQUET ; Thierry FAYSSE ; Liliane QUINQUERY BOUSQUET ; Michel DELORT ; Christine LAIMAN ; Cédric FARGIER ; Laurie LEFROID ; Guy LOZANO ; Pascal AUPETIT ;

Étaient absents (6) : Frédéric SANJUAN ; Marjorie SOUSSOUY ; Isabelle GRANGE LEROY ; Annette SORBA DUPRE ; Laurent DESHAIS ; Suzanne AMOROS

Pouvoirs donnés à (2) : Guy LOZANO par Suzanne AMOROS ; à Pascal AUPETIT par Laurent DESHAIS

Nombre d'élus participant au vote : 19 (17+2)

Didier SATGE a été nommé **secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus, annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement. Il a proposé que **Didier SATGE** assure le **secrétariat de la séance** et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette désignation :

► **OUI à l'UNANIMITE**

Monsieur le Maire a lu l'**ordre du jour** envoyé aux élus les 17 septembre 2015 :

- **I - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE** : création d'une commission de gestion et de suivi du RLP.
- **II - SOCIAL** : adhésion de Seilh au Réseau Francophone des Villes et Communautés Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé.
- **III - URBANISME** : Approbation de la déclaration de projet concernant l'implantation d'un centre technique municipal.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1 : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : création d'une Commission Municipale pour la gestion et le suivi du règlement local de Publicité

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus que la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a transféré à Toulouse Métropole la compétence pour élaborer le Règlement Local de Publicité (RLP). En conséquence, les communes membres de cet EPCI ne peuvent plus ni élaborer ni modifier le RLP communal. En outre, par délibération en date du 9 avril 2015, Toulouse Métropole a lancé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLP-i) qui pourrait être approuvé courant 2018. Jusqu'à cette date, le RLP en vigueur à SEILH continue de s'appliquer. La TLPE (taxe sur la publicité) restant communale, SEILH peut continuer à encaisser les recettes sur les panneaux publicitaires et ce, même après l'entrée en vigueur du RLP-i.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire a proposé aux élus de constituer une Commission Municipale pour la gestion et le suivi du Règlement Local de Publicité de SEILH dans le cadre du RLP en vigueur sur la commune.

Il a proposé de nommer comme membres les élus suivants : **Claude BROUSSE, Didier SATGE et Jean-François LACHEZE.**

Il a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L 581-14 du code de l'environnement ;
- Vu la délibération N° 7 du 29 juin 2009 du Conseil Municipal de Seilh portant création du RLP communal ;
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ont décidé :

- D'APPROUVER la création d'une commission municipale pour la gestion et le suivi du règlement local de Publicité ;
- D'APPROUVER la nomination de Claude BROUSSE, Didier SATGE et Jean-François LACHEZE pour être membres de cette commission.

A l'unanimité des membres présents, **le vote a eu lieu à main levée** (2^oalinéa 3 de l'article L2121-21 du CGCT)

Vote : délibération approuvée à la majorité :

▶ **POUR : 15**

▶ **ABSTENTION : 0**

▶ **CONTRE : 4** (Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS)

DELIBERATION N° 2 : SOCIAL : RESEAU VILLE AMIE DES AINES : Adhésion de la ville de Seilh au réseau Rfvada

Exposé :

Monsieur le Maire a expliqué au conseil municipal que la question du vieillissement de la population constitue un enjeu majeur social, culturel et économique pour nos sociétés. Il a rappelé que l'étude réalisée en 2007 par le cabinet JECID dans le cadre de l'ABS avait dénombré 285 personnes de 60 ans et plus à Seilh en 2007 et estimé ce chiffre à 946 en 2023, dont 300 de plus de 75 ans. Dans la continuité des actions entreprises en faveur des personnes âgées depuis avril 2014, Monsieur le Maire a proposé que la commune rejoigne le réseau de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le réseau francophone « Villes Amies des Aînés ».

Il a expliqué que, face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement, est née l'initiative mondiale des Villes amies des aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'objectif poursuivi est d'adapter nos territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer les conditions d'épanouissement de nos aînés.

L'association Réseau francophone des villes amies des aînés, sans but lucratif, a pour ambition de développer, au niveau francophone, le Réseau mondial des villes amies des aînés de l'Organisation mondiale de la santé en favorisant les échanges d'information et de pratiques entre les villes adhérentes et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.

Le processus d'adhésion se décompose comme suit :

- ▶ Rejoindre le Réseau des Villes Amies des Aînés :
Le 1^{er} acte de la démarche repose sur une délibération du conseil municipal qui acte l'entrée dans le réseau OMS et la désignation d'un référent dans la commune. En parallèle, une demande d'inscription est effectuée auprès du réseau Francophone des Villes amies des aînés et le paiement d'une adhésion annuelle fixée pour 2015 à 100 € pour les communes de moins de 5000 habitants, ainsi que par l'envoi d'une lettre officielle du Maire indiquant que la Ville s'engage à entreprendre le cycle d'amélioration continue dans le cadre du réseau. Après validation de l'entrée dans le réseau, une certification est remise au Maire par le représentant français de l'OMS.
- ▶ Entreprendre un cycle d'amélioration continue qui se décompose en quatre phases (sur 2 ans) :
 - Mise en place de mécanismes incitant les aînés à participer à tous les stades du processus « Villes Amies des Aînés » ;
 - Élaboration d'une évaluation fondamentale de la convivialité de la ville à l'égard des aînés. Cette évaluation peut être souple afin de tenir compte de la diversité des villes. Au minimum, elle doit envisager chacun des 8 domaines identifiés dans le Guide des Villes Amies des Aînés :
 - ▶ Espaces extérieurs et bâtiments,
 - ▶ Transports,
 - ▶ Logement,
 - ▶ Participation sociale,
 - ▶ Respect et inclusion sociale,
 - ▶ Participation civique et emploi,

- ▶ Communication et information,
- ▶ Soutien communautaire et services de santé
 - Élaboration d'un plan d'action triennal à l'échelle de la ville fondé sur les résultats de l'évaluation ci-dessus ;
 - Identification des indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés par rapport à ce plan d'action
- ▶ Mettre en œuvre le plan d'actions triennal à l'échelle de la commune ;
- ▶ Évaluer les résultats ;
- ▶ Poursuivre et améliorer la démarche engagée.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans la continuité des actions en faveur des aînés, entreprises au sein de la commune depuis avril 2014 visant notamment à l'amélioration du bien-être des personnes âgées :

- Mise en place de visites de courtoisie chez les personnes âgées isolées ;
- Mise en place d'un atelier mémoire (2014, inscriptions en cours pour 2015) ;
- Mise en place d'un atelier informatique visant à réduire la fracture numérique ;
- Mise en place d'un atelier intergénérationnel de couture ;
- Conventions de partenariats avec la ville de Toulouse afin de développer des échanges intercommunaux sur le thème des promenades séniors, de l'initiation au golf.....
- Sensibilisation des séniors aux dangers de la route par l'association prévention routière, etc.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au Réseau Mondial « Villes Amies des Aînés » de l'Organisation Mondiale de la Santé et à l'association « Réseau Francophone des Villes et Communautés Amies des Aînés » ;
- De l'autoriser à engager annuellement la dépense correspondant à la cotisation de la Ville de SEILH qui s'élève à 100 € pour l'année 2015 ;
- De désigner Madame Valérie Labarthe Lachèze, adjointe au maire en charge des affaires sociales, pour représenter la Ville de SEILH au sein de cette association.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Ont décidé :

- D'adhérer au Réseau Mondial « Villes Amies des Aînés » de l'Organisation Mondiale de la Santé et à l'association « Réseau Francophone des Villes et Communautés Amies des Aînés » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager annuellement la dépense correspondant à la cotisation de la Ville de SEILH qui s'élève à 100 € pour l'année 2015 ;
- De désigner Madame Valérie Labarthe Lachèze, adjointe au maire en charge des affaires sociales pour représenter la Ville de SEILH au sein de cette association.

Vote : délibération approuvée à la majorité :

▶ **POUR : 15**

▶ **ABSTENTION : 4** (Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS)

▶ **CONTRE : 0**

DELIBERATION N° 3 : URBANISME : ATELIERS MUNICIPAUX : Approbation de la déclaration de projet concernant l'implantation d'un centre technique municipal

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération du conseil municipal en date du 23 Septembre 2014, la commune avait engagé une procédure de déclaration de projet pour la construction d'un centre technique municipal (CTM) sur le site de Ferrat. La réalisation de ce projet, compte tenu de sa localisation, rendait nécessaire la modification d'un certain nombre de documents du PLU selon une procédure de mise en compatibilité. La présente délibération vise à donner un avis sur l'adoption de la déclaration de projet concernant l'implantation du CTM emportant approbation de la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objets :

1/ De justifier de l'intérêt général du projet de création d'un centre technique municipal et de sa localisation.

Avec la crèche, la médiathèque, le RAM et les locaux associatifs, l'action des ateliers municipaux se situe essentiellement au nord de la commune (Ferrat). En l'état actuel, les ateliers municipaux et services techniques sont à l'étroit dans le centre bourg et connaissent des difficultés constantes de fonctionnement courant.

Au regard des difficultés de circulation enregistrées quotidiennement dans Seilh, il est donc nécessaire que les ateliers municipaux soient implantés au plus proche des structures à entretenir.

2/ De mettre en compatibilité les documents d'urbanisme pour permettre l'implantation du bâtiment.

Le terrain permettant de réaliser ce projet est identifié comme une zone naturelle de loisirs NL1 au PLU, où sont autorisées quelques constructions, mais limitées et liées aux activités existantes et à vocation sportive et de loisirs. Il n'était pas possible en l'état de la réglementation d'y édifier un centre technique municipal.

La mise en compatibilité du dossier de PLU porte sur les trois documents suivants :

Le PADD, le règlement graphique et écrit.

L'intérêt général du projet d'implantation d'un centre technique municipal et la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Seilh ont fait l'objet d'une enquête publique du 10 Juin au 10 Juillet 2015. Dans le registre d'enquête ouvert en commune ont été consignées deux requêtes. Aucune n'a été formulée dans le registre ouvert à Toulouse Métropole.

Le commissaire-enquêteur, dans ses conclusions, a émis un avis favorable à la déclaration d'intérêt général du projet, ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU, soumises à l'enquête publique.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.14, L123.14.2., L 300.6 et R 123.23.2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Ont décidé :

- De donner un avis favorable à l'adoption de la déclaration de projet concernant l'implantation d'un centre technique municipal emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Seilh ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Vote : délibération approuvée à la majorité :

► **POUR : 15**

► **ABSTENTION : 0**

► **CONTRE : 4** (Guy LOZANO ; Suzanne AMOROS ; Pascal AUPETIT ; Laurent DESHAIS)

Fait à Seilh,
Le 22 septembre 2015

Le Maire

Jean-Louis MIEGEVILLE